

Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients résidentiels gaz disposant d'un compteur à relevé annuel du 01.04.2022 au 31.12.2022 - HTVA

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2022 HTVA						SURCHARGES 2022 HTVA				
	Tarifs de distribution						Accises				Redevance de raccordement (c€/kWh)
							Cotisation énergie (c€/kWh)		Droit d'accise spécial (c€/kWh)		
	Catégorie tarifaire T1		Catégorie tarifaire T2		Catégorie tarifaire T3		Tranche de consommation <= 20 000 000 kWh		Tranche de consommation <= 20 000 000 kWh		
Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)		Non professionnel		Non professionnel		
ORES (Namur)	25,00	3,54706	103,96	1,61214	646,14	1,16100		0,09978		0,054	0,0075
ORES (Hainaut)	23,99	3,76822	97,71	1,88864	603,90	1,45575		0,09978		0,054	0,0075
ORES (Luxembourg)	21,37	2,71300	81,43	1,23230	493,83	0,90842		0,09978		0,054	0,0075
ORES (Brabant wallon)	24,73	3,30335	102,32	1,46637	635,00	1,03750		0,09978		0,054	0,0075
ORES (Mouscron)	21,53	2,94801	82,46	1,50011	500,78	1,16488		0,09978		0,054	0,0075
RESA	27,13	2,97000	95,75	1,59000	755,27	1,38000		0,09978		0,054	0,0075

Remarques:

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris hors TVA.

La TVA applicable aux clients résidentiels est temporairement de 6%, excepté pour la redevance de raccordement sur laquelle la TVA ne s'applique pas. Le prix final de l'énergie est constitué par la somme du prix de l'énergie, des tarifs de réseau et des surcharges.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 0 et 5 000 kWh/an.

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 5 001 et 150 000 kWh/an.

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 150 001 et 1 000 000 kWh/an.

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client.

Ce tableau de synthèse est indicatif - Les grilles tarifaires des tarifs de distribution approuvées par la CWAPE sont également publiées sur le site Internet de la CWAPE.

Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients résidentiels gaz disposant d'un compteur à relevé annuel du 01.04.2022 au 31.12.2022 - TVAC

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2022 TVAC						SURCHARGES 2022 TVAC				
	Tarifs de distribution						Accises				Redevance de raccordement (c€/kWh)
							Cotisation énergie (c€/kWh)		Droit d'accise spécial (c€/kWh)		
	Catégorie tarifaire T1		Catégorie tarifaire T2		Catégorie tarifaire T3		Tranche de consommation <= 20 000 000 kWh		Tranche de consommation <= 20 000 000 kWh		
Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)		Non professionnel		Non professionnel		
ORES (Namur)	26,50	3,75988	110,20	1,70887	684,91	1,23066		0,10577		0,057	0,0075
ORES (Hainaut)	25,43	3,99431	103,57	2,00196	640,13	1,54310		0,10577		0,057	0,0075
ORES (Luxembourg)	22,65	2,87578	86,32	1,30624	523,46	0,96293		0,10577		0,057	0,0075
ORES (Brabant wallon)	26,21	3,50155	108,46	1,55435	673,10	1,09975		0,10577		0,057	0,0075
ORES (Mouscron)	22,82	3,12489	87,41	1,59012	530,83	1,23477		0,10577		0,057	0,0075
RESA	28,76	3,14820	101,50	1,68540	800,59	1,46280		0,10577		0,057	0,0075

Remarques:

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris TVA incluse.

La TVA applicable aux clients résidentiels est temporairement de 6%, excepté pour la redevance de raccordement sur laquelle la TVA ne s'applique pas. Le prix final de l'énergie est constitué par la somme du prix de l'énergie, des tarifs de réseau et des surcharges.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 0 et 5 000 kWh/an.

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 5 001 et 150 000 kWh/an.

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 150 001 et 1 000 000 kWh/an.

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client.

Ce tableau de synthèse est indicatif - Les grilles tarifaires des tarifs de distribution approuvées par la CWaPE sont également publiées sur le site Internet de la CWaPE.